



## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Thonon, le 01/08/2025

### CONCOURS INTERNE SUR TITRES CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Vu le Code général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé,  
Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret 2021-1256 du 29 septembre 2021,  
Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours internes et externes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

#### Article 1 :

**Un concours interne sur titres** permettant l'accès au grade de **cadre de santé** est ouvert afin de pourvoir :

- 1 poste de Cadre de santé paramédical filière infirmière  
(Centre Hospitalier Alpes Léman – 558 route de Findrol – BP 20500– 74130 Contamine Sur Arve)
- 2 postes de Cadre de santé paramédical filière infirmière  
(Centre Hospitalier Annecy Genevois, 1 Avenue de l'Hôpital – BP 90074 – 74370 Epagny Metz-Tessy Cedex)
- 1 poste de Cadre de santé paramédical filière médico-technique  
(Centre Hospitalier Annecy Genevois, 1 Avenue de l'Hôpital – BP 90074 – 74370 Epagny Metz-Tessy Cedex)
- 2 postes de Cadre de santé paramédical filière infirmière  
(EPSM 74, 530 rue de la Patience –74800 La Roche Sur Foron)
- 1 poste de Cadre de santé paramédical filière infirmière  
(Hôpitaux du Léman – 3 avenue de la Dame – CS 20526– 74200 Thonon les Bains)

#### Article 2 :

**Peuvent faire acte de candidature :**

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 et n° 2011-746 et n°2011-748 du 27 juin 2011, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Article 3 :

**Les dossiers de candidature** sont à adresser au plus tard **le 16 septembre 2025** soit par :

- Remise en main propre au secrétariat DRH contre accusé de réception ;
- Lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à :

Hôpitaux du Léman  
Direction des Ressources Humaines  
3 avenue de la Dame  
CS 20526  
74203 THONON LES BAINS CEDEX

Article 4 :

**Le dossier sera constitué des pièces suivantes :**

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la filière choisie et l'ordre de préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Article 5 :

L'avis de concours est accompagné de la composition du jury lors de l'affichage.

Article 6 :

**L'épreuve consiste en un examen détaillé du dossier des candidats :**

La sélection des candidats tant pour le concours externe sur titres et le concours interne sur titres repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

Article 7 :

Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Article 8 :

Cet avis de concours fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de la date de signature de la présente décision.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines

Grégoire LONCHAMP

